

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE122982004

Accorder un contrat à Céleb construction Ltée pour les travaux de structure, de génie civil et d'architecture aux bâtiments des pompes d'eau brute et à la galerie d'ozonation à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 419 650,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9929 - 3 soumissionnaires.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 19 avril 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 11 avril 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE122982004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Céleb construction Ltée pour les travaux de structure, de génie civil et d'architecture aux bâtiments des pompes d'eau brute et à la galerie d'ozonation à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 419 650,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9929 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE122982004	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE122982004

Accorder un contrat à Céleb construction Ltée pour les travaux de structure, de génie civil et d'architecture aux bâtiments des pompes d'eau brute et à la galerie d'ozonation à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 3 419 650,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9929 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 14 mars 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1122982004. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 avril, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE122982004 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) a pour effet, en plus de resserrer les normes qualitatives, d'imposer aux producteurs d'eau potable de nouvelles directives technologiques en ce qui a trait aux équipements et à leur mode d'exploitation.

À l'usine Atwater, les travaux de réfection comprennent, entre autres, le réaménagement complet du circuit de refoulement des pompes d'eau brute afin de permettre le passage de l'eau à l'intérieur des nouveaux bassins de contact d'ozone. Le présent contrat vise à compléter l'ensemble des travaux requis pour la modification des postes de pompage A et B ainsi que pour l'aménagement de l'ancienne galerie 4 en salle d'ozonation. Certains travaux de modification sont déjà en cours : réfection des pompes et réaménagement du refoulement des pompes d'eau brute.

Certains travaux de génie civil du présent contrat sont essentiels à la réalisation de la conversion de la chambre de contact de chloration en canaux qui doit être réalisée dans une période de faible demande en eau, soit en automne. Il est donc important que le présent contrat soit octroyé dans les meilleurs délais.

Les travaux du présent contrat comprennent principalement des travaux de structure, incluant les coffrages, la pose d'armature et le bétonnage; des travaux d'architecture et de finition du poste de pompage d'eau brute et de la galerie d'ozonation et des travaux de génie civil et de voirie, incluant les raccordements aux égouts et à l'aqueduc.

L'appel d'offres a été lancé le 5 décembre 2011. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 février 2012 : 3 firmes ont soumissionné parmi les 11 preneurs de documents. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours civils.

Les élus membres de la commission ont constaté que ce contrat comportait des travaux de structure et d'architecture fort variés (percement d'un mur, agrandissement et réaménagement de locaux, aménagement d'un escalier, aménagement d'une dalle de béton, travaux sur des murs séparateurs, etc.). Ils ont questionné le service sur la décision de ne faire qu'un seul appel d'offres pour tous ces travaux, plutôt que de le scinder en deux appels d'offres distincts selon la nature des travaux. Le Service de l'eau a fourni des explications sur ce choix.

Les membres ont aussi demandé des explications plus détaillées sur l'écart considérable entre l'estimation préparée par des firmes externes et les prix soumis.

Selon le service, le prix soumis par l'adjudicataire représente un écart de 25,8 % supérieur à l'estimation de 2 639 135,00 \$ faite par SNC-Lavalin/Dessau - Provencher Roy & Associés - Régis Côté Architectes. Cet écart est attribué principalement au fait que la structure d'acier de l'agrandissement du poste B représente une sous-évaluation importante de près de 150 000 \$. D'autres articles du bordereau des prix ont également été sous-évalués, dans une moindre mesure, à savoir: les travaux de structure (béton et acier d'armature) du secteur UV et hypochlorite (100 000 \$), les travaux de maçonnerie dans tous les secteurs (80 000 \$), la démolition du poste B (40 000 \$) et le revêtement modulaire (60 000 \$). De plus, par le jeu des pourcentages, le calcul des contingences et taxes présente un écart de 140 000 \$. La difficulté d'exécution du projet (travaux en espace clos, travaux dispersés en usine et travaux ponctuels) a aussi été sous-évaluée. Le service note enfin que le nombre de soumissionnaires pour ce genre de marché est assez restreint : dans le présent cas, trois soumissions ont été reçues, ce qui peut expliquer en partie les prix élevés pour ce marché.

Malgré ces explications, les membres sont demeurés perplexes quant au manque de rigueur manifesté par les firmes impliquées dans l'établissement de l'estimation. Des membres ont fait remarquer que certaines de ces firmes sont aussi propriétaires d'entreprises de construction et auraient pu profiter de cette situation pour estimer de façon plus précise certains items. Les membres ont également constaté que le consortium chargé d'établir l'estimation avait fait des erreurs de calcul. Enfin, les membres ont rappelé que le même consortium d'entreprises avait déposé, à l'automne dernier, une estimation tout aussi éloignée de la réalité des coûts dans un autre dossier du Service de l'eau, soit le mandat SMCE114474006 étudié à l'automne 2011.

Les commissaires ont aussi déploré le fait que le service n'ait pas donné, dans son dossier décisionnel, les raisons pour lesquelles certains preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission. Ils ont souligné l'importance de ces renseignements et rappelé que cette question a fait l'objet d'une recommandation dans le bilan de la première année d'activité de la commission.

Enfin, les membres ont conseillé au service de faire état, dans son dossier décisionnel, de l'opinion juridique obtenue verbalement du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière quant à la conformité de la soumission de l'adjudicataire.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M\$ avec un écart de prix défavorable à la Ville de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE122982004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

Considérant le manque de rigueur apparent dans différents éléments de l'estimation dans le présent dossier;

La commission recommande au Service de l'eau de faire preuve de plus de vigilance dans le processus d'élaboration des estimations, compte tenu des écarts importants constatés.